

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

----- PROCES VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL de BRIE du 25 septembre 2024

Mme Le Maire Isabelle PEYREFITTE ouvre la séance à 20h30

Etaient présents : M. BELONDRADE Daniel, Mme DUPUY Céline, Mme DREUJOU Marie-Odile, M. JARLAN Philippe, M. MIROUZE Lilian, Mme SOUM Marie-Françoise, M. THOMAS Armand, M. VIUDEZ Thierry

Excusés : Mme MINATI Céline, M. DEGRACIA Jérôme

Secrétaire de séance : Mme. SOUM Marie-Françoise

Conseillers en exercice	Conseillers présents	Nombre de votants
11	9	9

PREAMBULE

En préambule, présentation de l'accompagnement au projet de création d'assemblée de village (assemblée mixte élus-citoyens) par Anne-Paule BEIS chargée de projets européens au PETR et Jonas GEORGE accompagnateur coopérative FREQUENCE COMMUNE.

Rendu de la 1^{ère} journée d'accompagnement du conseil municipal (samedi 14/09/24) où seuls 4 élus-es étaient présents-es.

La proposition de construction d'une assemblée de village expérimentale, élaborée lors de la première journée d'accompagnement du 14/09 par les élus présents et qui avait débouché sur une assemblée allant jusqu'à la co-décision, suscite beaucoup de questions. Certains conseillers expriment leur ressenti d'être mis devant le fait accompli, un autre souligne qu'il n'y a pas eu de délibération sur le sujet. Une opposition sur le principe même de cette assemblée mixte élus-citoyens apparait, pouvant remettre en cause le mandat municipal actuel. Pour d'autres, ce serait plutôt le manque de temps pour s'engager dans cette expérimentation.

Mme le maire présente également les différentes catégories de délibérations, en soulignant que la majorité d'entre elles relèvent de la seule décision du CM et ne pourraient faire l'objet d'une codécision.

S'ensuit une vive discussion sur le fonctionnement actuel du conseil municipal et la prise de décision, avec le reproche de ne pas être suffisamment consulté en amont des projets.

Mme le Maire rappelle que ce projet a été abordé lors de 2 conseils municipaux, mais que le conseil se réunit rarement au complet. Il est également noté que les conseillers ont peu participé aux temps d'information et d'échanges avec les habitants, portes ouvertes, réunions publiques et vœux du maire.

A l'issue de ce débat, il en ressort trop de défiance et d'interrogations vis-à-vis de cette expérimentation et probablement un besoin d'en reparler pour prendre une décision collective.

I – Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 avril 2024

Approuvé à l'unanimité.

II – Délibérations

1- Décision modificative budgétaire pour créance douteuse

Mme le Maire informe le conseil municipal d'une location de la salle des fêtes en date des 5 et 6 mars 2022, dont le chèque de 70 € n'a pu être encaissé faute de crédit sur le compte bancaire du débiteur.

La Trésorerie nous demande de prendre une DM afin de prévoir des crédits budgétaires au compte 681 chapitre 68 d'un montant de 18 €. Puis la secrétaire émettra le mandat semi budgétaire d'un montant de 17.50 € correspondant à la provision pour créances douteuses. Ceci est la procédure tant qu'il y a des possibilités de recouvrement de la somme de 70 € (dès lors que la dette ne pourra être recouvrée, elle passera en proposition de non-valeur pour sa totalité).

Mme le Maire propose la DM suivante :

Chapitre	Article	Section de fonctionnement	sens	BP 2024	variation	Décision modificative
068	681	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions - Charges de fonctionnement	dépense	0	+ 18	18
011	615221	Entretien des bâtiments	dépense	19 005.47	- 18	18 987.47

Décision modificative approuvée à l'unanimité.

2- Participation de la commune pour rénovation de l'éclairage public : plan de financement définitif

Mme le Maire rappelle la délibération n°2023 D016 du 16 mai 2023 relative au changement des ampoules actuelles de l'éclairage public pour passer en LED. Le gain de consommation énergétique serait d'environ 60%. Ces travaux relèvent du SDE09, auquel la commune a délégué sa compétence en la matière. Le montant est estimé à 24 800 € HT : changement sur 32 points lumineux (tout le village hors impasse Manuguet – ex. rue Mazzellières - déjà équipée en LED + le hameau de Guilhamet). Un premier plan de financement avait été transmis par le SDE09 et fait l'objet de la délibération citée.

Les améliorations techniques apportées par ces travaux ont permis au SDE09 de les inscrire au programme FONDS VERT 2024 proposé par la Préfecture de l'Ariège.

Par arrêté du 15 avril 2024, Monsieur le Préfet de l'Ariège a accepté d'octroyer une subvention de 45,28% à ces travaux dans le cadre du FONDS VERT 2024.

Le nouveau plan de financement prévisionnel est présenté ci-dessous :

Montant prévisionnel des travaux HT	24 800 €	
ETAT – Fonds vert 2024	11 229 €	45.28 %
SDE 09	7 371 €	29.72 %
Commune	6 200 €	25 %

La contribution financière de la commune est susceptible de varier par rapport à cette estimation en fonction du coût final des travaux réalisés (+10% maximum, au-delà une nouvelle délibération serait nécessaire). Celle-ci sera appelée à la fin des travaux sous forme de contribution de fonctionnement imputée au chapitre 65 (article 6558).

Plan de financement adopté à l'unanimité.

3- Modification périmètre SMDEA

Mme le Maire présente la demande d'avis transmise par le SMDEA sur la modification de périmètre de la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées. En effet, celle-ci souhaite modifier son périmètre d'adhésion au sein du SMDEA.

ETAT ACTUEL	Compétence EAU	Compétence ASSAINISSEMENT
Service des Eaux du Couserans	51 communes, 22 326 habitants	
SMDEA	42 communes, 8 310 habitants	
SIEAVABS	1 commune, 191 habitants	

Les élus-es du Couserans ont souhaité rationaliser l'exercice des compétences Eau et Assainissement en se basant sur la logique des bassins versants. La nouvelle répartition adoptée à l'unanimité en AG du SMDEA du 20 juin 2024 est la suivante :

NOUVELLE REPARTITION	Compétence EAU	Compétence ASSAINISSEMENT
Service des Eaux du Couserans	78 communes, 27 756 habitants	79 communes, 27 947 habitants
SMDEA	15 communes, 2 880 habitants (le Séronais hors Rimont)	15 communes, 2 880 habitants
SIEAVABS	1 commune, 191 habitants (Labastide du Salat)	

Un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénéens et le SMDEA et a été joint en annexe de la présente consultation des communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté des Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA (tableau ci-contre), et de donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA.

4- Projet parking village : abandon des subventions attribuées

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2022 D035 du 20 décembre 2022 relative au projet de réalisation d'un parking au centre du village sur la parcelle communale B 975, projet phasé en 2 temps :

- Phase 1 : terrassements, aménagement du parking, revêtement du sol, espace de compostage et végétalisation,
- Phase 2 : aménagement extérieur hangar, mise en place de carports, pose de panneaux photovoltaïques sur hangar existant et carports selon pertinence.

Mme le Maire rappelle l'estimation des travaux de cette phase 1 détaillée par MISSION RESEAUX :

Estimation des opérations	montant ht	sous-total travaux phase 1
Réalisation des stationnement en terre/pierre	22 341,20 €	79 950,10 €
voirie enrobée	29 008,90 €	
plus value pour dalles engazonnées (à la place de l'enrobé)	11 050,00 €	
gestion réseau eaux pluviales (réseau existant au droit de la propriété)	4 900,00 €	
aménagement robinet eau potable	2 900,00 €	
création de l'espace compostage	1 650,00 €	
création des espaces végétalisés	8 100,00 €	

A ces travaux, il convient de rajouter la mission de maîtrise d'œuvre pour les plans de définition et le suivi des travaux :

DEVIS décembre 2022	montant HT	Devis prestataire
Honoraires conception et suivi travaux	10 480,00 €	MISSION RESEAUX
Travaux	70 200,10 €	AVP MISSION RESEAUX
Création de l'espace de compostage partagé et des espaces végétalisés	9 750,00 €	AVP MISSION RESEAUX
TOTAL	90 430,10 €	

Mme le Maire expose le plan de financement prévu par la délibération 2022 D035 et les subventions qui ont été attribuées :

Montant total des dépenses		90 430,10 €		
PLAN de FINANCEMENT	taux	Montant HT	Subventions notifiées	date notification
Conseil Départemental : FDAL 2023	20%	18 086,02 €	18 086 €	04/07/2023
CCPAP fonds de concours 2023 (espaces compostage partagé et végétalisés)	2,2%	1 950,00 €	1 950 €	13/10/2023
DETR 2023	30%	27 129,03 €		
DETR 2023 bonus de transition écologique mobilité durable (pour sol drainant engazonné)	3,0%	2 712,90 €		
auto-financement	44,8%	40 552,15 €		

La demande de DETR a bien été faite en décembre 2022, mais le dossier n'est pas arrivé à son terme pour les raisons suivantes :

- Il a fallu demander une autorisation d'urbanisme ; la DP a été faite et l'arrêté en date du 28/06/2023 a validé cette réalisation
- Il faut demander une dérogation pour la non possibilité de réaliser une place PMR : MISSION RESEAUX a pris contact avec la DDT qui l'a confirmé en février 2024 car la pente du terrain naturel est trop importante pour l'accessibilité PMR.

Par ailleurs, MISSION RESEAUX a demandé en septembre 2023, de faire diagnostiquer la structure de l'abri bois existant car nous avons prévu d'y installer 8 places de parking abritées. Il s'agissait de s'assurer de la stabilité et de la pérennité de la structure sachant les travaux qui sont projetés à l'intérieur (terrassement pour créer une structure de parking).

Nous avons profité de la venue du BE technique ETIC BOIS qui devait expertiser la charpente de la salle polyvalente, pour faire diagnostiquer cet abri. Dans son rapport de janvier 2024, les conclusions générales d'ETIC BOIS sont les suivantes :

- 1- La charpente est globalement sous-dimensionnée mais elle ne nécessite pas de renforcement immédiat tant que les charges de toiture ne sont modifiées et que l'usage de la structure reste pour du stockage de matériel.
- 2- Si l'usage doit évoluer en garage pour des voitures, il nous semble judicieux pour la maîtrise d'ouvrage de prévoir une révision de charpente avec à minima l'intervention d'un artisan charpentier pour consolider les pannes et les assemblages de celle-ci sur les portiques. L'artisan devra aussi s'assurer de l'état des poteaux dans le sol et de leur liaison avec le mur de soutènement en partie haute.
- 3- Si les charges de toiture venaient à être augmentée une réfection complète de la charpente nous semble inévitable.

Du fait de ces conclusions, le projet est à revoir et il convient de se poser la question de la démolition de cet abri plutôt que son aménagement.

Par ailleurs, Mme le Maire rappelle le projet en cours de rénovation de la salle polyvalente et les travaux relatifs à la toiture de l'église qui sont devenus urgents.

C'est pourquoi, et après avis du BE MISSION RESEAUX qui nous accompagne sur ce dossier, Mme le Maire propose d'abandonner temporairement ce projet et de le reconsidérer fin 2025 ou en 2026. De ce fait, il est nécessaire d'abandonner également les subventions qui ont été notifiées.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide du report de la réalisation de la phase 1 du parking au centre du village et l'abandon des subventions attribuées, à savoir celles :

- du Conseil départemental de l'Ariège dans le cadre du FDAL 2023
- de la Communauté des communes des Portes d'Ariège Pyrénées dans le cadre du Fonds de concours 2023

5- Choix entreprises travaux église

Mme le Maire rappelle la délibération n° 2023 D033 du 18 décembre 2023 relative à la demande de subventions pour les travaux de réfection de la toiture de l'église, la mise aux normes électrique, le chauffage et la réfection de la tribune intérieure.

Trois entreprises ont été sollicitées pour établir un devis sur la plus grosse partie des travaux qui concerne la toiture (DREUX à Mazères, VIDAL à Cintegabelle et DUPUY à Brie).

Les tableaux ci-dessous présentent les montants proposés :

TOITURE EGLISE + CHAPELLE	DREUX
installation chantier, échafaudage	4 070,00 €
dépose plaques Isorel et tuiles	8 460,00 €
fourniture et pose liteaux et panneaux OSB 18 mm	12 150,00 €
Toiture	18 021,00 €
Zinguerie	885,00 €
TOTAL	43 586,00 €

		DUPUY MP	VIDAL
TOITURE EGLISE	installation chantier, échafaudage	750,00 €	700,00 €
	dépose plaques Isorel et tuiles	6 541,00 €	6 490,35 €
	fourniture et pose volige	6 375,00 €	6 793,54 €
	écran sous-toiture, liteaux et contre liteaux	2 750,00 €	13 762,08 €
	Toiture tuiles	10 807,25 €	
	Zinguerie	498,75 €	1 128,51 €
		27 722,00 €	28 874,48 €

		DUPUY MP	VIDAL
TOITURE CHAPELLE	installation chantier, échafaudage	200,00 €	200,00 €
	remaniement toiture	4 500,00 €	2 701,12 €
	rives	563,50 €	1 487,24 €
	Zinguerie	750,00 €	2 004,11 €
		6 013,50 €	6 392,47 €

		DUPUY MP	VIDAL
TOTAL		33 735,50 €	35 266,95 €

		DUPUY MP	VIDAL
OPTION : gouttières et descentes zinc		5 197,60 €	
TOTAL avec option		38 933,10 €	35 266,95 €

Sur les 3 propositions pour la toiture, l'entreprise DUPUY MP est économiquement la plus avantageuse.

Concernant la réfection de la tribune, les propositions sont quasi équivalentes, l'entreprise DUPUY MP ayant chiffré en plus un escalier et des travaux de finition complémentaires.

TRIBUNE INTERIEURE	DUPUY MP	VIDAL	BIELSA Aurélien	DREUX
dépose et évacuation vieux plancher	331,25 €	402,48 €	400,00 €	440,00 €
Fourniture et pose parquet pin	1 396,75 €	1 440,00 €	1 491,30 €	1 300,00 €
	1 728,00 €	1 842,48 €	1 891,30 €	1 740,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité attribue à l'entreprise DUPUY MP les travaux de réfection de la toiture de l'église et de la chapelle pour un montant global de 38 933.10 HT avec option zinguerie supplémentaire.

Les travaux complémentaires relatifs à la tribune et représentant un montant total de 8 787 € HT seront décidés ultérieurement.

6- Conseiller en énergie partagé : convention avec la CCPAP

Mme le Maire expose le poste de conseiller en énergie partagée (CEP) en place sur la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées, créé par délibération 2022-DL-092 du 30 juin 2022 de la CCPAP.

Ce CEP permettra à la Communauté de communes et aux communes membres de disposer en interne de la compétence pour les aider à faire les choix pertinents en matière d'énergie sur leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, flotte de véhicules...) et de les accompagner dans toutes les démarches touchant à la gestion des consommations d'énergies et d'eau. Mme le Maire précise que le CEP est déjà intervenu sur la commune dans le cadre de son état des lieux préliminaire qu'il doit réaliser sur toutes les communes de la CCPAP.

Par délibération 2023-DL-025, le Conseil communautaire a adopté, le 23 mars 2023, la mutualisation du CEP avec les communes membres. Cette personne sera mutualisée entre la Communauté de communes pour 25% de son temps de travail et les 34 communes du territoire (pour les 75% du reste à charge) par le biais d'une convention de mutualisation d'une durée de 3 ans. Mme le Maire présente les modalités financières établies dans la délibération 2023-DL-025 ; le coût par habitant est de 0.58 € et la participation annuelle pour BRIE est de 121.11 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve la prise en charge annuelle d'une somme de 121.11€ pour la mutualisation du Conseiller en Energie Partagée, et autorise Mme le Maire à signer la convention de mise à disposition.

7- Transfert de la compétence PLUi à la Communauté des Communes des Portes d'Ariège Pyrénées

Mme le Maire expose :

Depuis le 12 juillet 2010, la loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite « Grenelle II », a inscrit le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan local d'urbanisme communal (PLU) comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 amendée par la loi du 14 novembre 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire prévoyait que l'extension de compétence des communautés de communes, communautés d'agglomération qui n'ont pas décidé de prendre la compétence PLU pouvait intervenir le 1^{er} juillet 2021 (le 1^{er} juillet de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires), sauf minorité de blocage.

En juillet 2021, les communes de la CCPAP ont ainsi décidé de ne pas transférer la compétence de planification d'urbanisme à l'intercommunalité.

La loi permet également, en dehors de la phase de renouvellement des conseils municipaux et communautaires, de transférer à tout moment, de manière volontaire, la compétence de planification de l'urbanisme, dans le respect des modalités prévues à l'article 136 de la loi ALUR qui dispose : « Si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut également à tout moment se prononcer par un vote sur le transfert de cette compétence à la communauté. S'il se prononce en faveur du transfert, cette compétence est transférée à la communauté, sauf si les communes membres s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II, dans les trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Par délibération n°2024-DL-093, en date du 27 juin 2024, le Conseil communautaire de la CCPAP a approuvé la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, à la date du 1^{er} janvier 2025.

A cette dernière date, en cas d'approbation définitive du transfert de compétences, la communauté de communes deviendrait compétente pour la maîtrise d'ouvrage des procédures PLU et cartes communales en cours et pourrait enfin prescrire, la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Dans sa délibération, la CCPAP a entériné deux principes complémentaires :

- la prise de la compétence PLU entraînant de plein droit le transfert du droit de préemption urbain (DPU) à la CCPAP, le DPU pourrait être délégué aux maires des communes ayant institué un DPU, dans les zonages et périmètres définis par la délibération concordante du conseil municipal si elle existe, en vue de réaliser des actions ou des opérations d'intérêt communal qui ne relèveraient pas de compétences de la CCPAP, suivant des modalités à définir par délibération séparée postérieurement à la prise de compétence.
- la prescription d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal interviendrait après que l'ensemble des communes aurait validé des modalités de gouvernance partagées pour l'élaboration du document de planification intercommunal

En revanche, ce transfert de compétence serait sans effet sur la compétence « Application du droit des sols (ADS) » qui reste de la compétence du maire

- Instruction des autorisations d'urbanisme
- Délivrance des autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager...)

Ce transfert de compétence serait également sans effet sur les modalités de détermination et de mise en œuvre de la taxe d'aménagement sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, chaque commune est appelée à se prononcer sur ce transfert de compétence dans un délai de trois mois suivant le vote de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Mme le Maire rappelle que l'urbanisme dans notre commune de BRIE est régi par le RNU (règlement national de l'urbanisme). Le RNU ne permet pas de planification et c'est l'Etat qui instruit les dossiers et décide d'autoriser ou pas les constructions. Le PLUI est une opportunité pour BRIE car la commune n'a pas souhaité s'engager dans des dépenses pour la réalisation d'un document d'urbanisme. Par ailleurs, l'urbanisme ne s'arrête pas aux limites communales et la vision de l'urbanisme à l'échelle intercommunale revêt tout son intérêt pour le territoire, d'autant plus dans la cadre de la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 qui a posé un objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-386 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové et notamment son article 136 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées,

Vu la délibération n°2024-DL-093 du Conseil communautaire de la CCPAP, en date du 27 juin 2024, relative à la prise de compétence Plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, rendue exécutoire après transmission au contrôle de légalité en date du 1er juillet 2024

Vu le projet de statuts annexé à ladite délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le transfert au bénéfice de la Communauté de communes des Portes d'Ariège Pyrénées, de la compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » et charge Madame le Maire de notifier la présente décision à Monsieur le Président de la CCPAP et à Monsieur le Préfet de l'Ariège.

IV – Points divers

- Travaux de voirie

Daniel BELONDRADE informe que les travaux prévus à l'enveloppe pour cette année sont terminés. Ils concernaient la route de l'église jusqu'à Fédac. Il n'y a pas de certitude quant à l'enveloppe pour l'année prochaine

Concernant le chemin de la Laure (en bas du Breil), l'entreprise Colas a passé la niveleuse sur toute sa longueur sans surcoût. Daniel indique qu'il faudrait créer un genre de noue pour capter l'eau de ruissellement et ainsi éviter que le sol ne se ramollisse trop. Actuellement le chemin est en état, une barrière va être fabriquée à partir des montants des cages de foot, afin de réglementer le passage des engins à moteur (+ arrêté du maire).

- Adressage

Daniel BELONDRADE explique que toutes les plaques et tous les panneaux ont été posés et les anciens poteaux retirés. Il faut remercier Vincent LOUBINOX, Aurélien RICHPAIN et Jérôme DEGRACIA pour leur aide.

Concernant le hangar agricole de M. ELLING, le numéro a été posé sur le bâtiment. M. Lilian Mirouze indique qu'il serait préférable de mettre le numéro à l'entrée du chemin d'accès à la propriété sur la route de Justiniac.

La couleur choisie donne satisfaction.

Pour ces travaux, l'aide de l'état se monte à 80% des dépenses engagées (6 838 € HT).

- Pylône téléphonie mobile

La recherche pour l'implantation du pylône multi-opérateurs se poursuit.

Plusieurs endroits ont été repérés du côté de Fédac (propositions du propriétaire de Fédac) et sont à l'étude.

Après en avoir échangé, d'autres lieux pourraient être envisagés comme la Coutensou ou bien sur la commune de Marliac.

- Chiens divaguant

Il est rappelé que la chienne d'une habitante (Mme ARIAS) a été attaquée par deux chiens qui ont sauté par-dessus le portail de sa propriété. Ces deux chiens (la chienne Belle et son fils adulte) croisés bergers d'Anatolie ont été vu à plusieurs reprises sur la route avec les 3 chiots d'une nouvelle portée de Belle, divaguant sur le domaine public. Le dossier est entre les mains de la gendarmerie de Saverdun.

- Daniel BELONDRADE informe que le banc en bois installé devant la mairie a été enlevé pour permettre la réfection du trottoir. Il sera restauré.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 23h30.